

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°75-36 du 7 Février 1975

autorisant le Gouvernement à accorder l'aval de l'Etat au crédit fournisseur consenti par la Société VOYER.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
VU l'Ordonnance n°47/PR du 22 août 1968, autorisant le Gouvernement à accorder l'aval de l'Etat aux Etablissements bancaires et aux Etablissements financiers en garantie des prêts et avances à consentir aux collectivités publiques secondaires établissements, institut ~~et~~ et organismes publics et privés du Dahomey ;
VU le Décret n°74-277 du 21 octobre 1974, portant formation du Gouvernement et le Décret n°75-26 du 29 janvier 1975 qui l'a modifié ;
VU le Décret n°74-289 du 4 novembre 1974, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
SUR proposition du Ministre des Finances ;
Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

Article 1er.-Le Ministre des Finances est autorisé à accorder l'aval de l'Etat dahoméen à la Société française VOYER en garantie du crédit fournisseur de 63 330 750 FF (soixante trois millions trois cent trente mille sept cent cinquante francs français) consenti par ladite Société à l'Industrie Dahoméenne des Textiles (IDATEX) afin de permettre à cette dernière la construction et l'équipement de ses usines.

Article 2.- Les engagements résultant pour l'Etat Dahoméen de cet aval ne pourront excéder les sommes mentionnées à l'article 1er ci-dessus majorées des intérêts, frais divers, impôts, taxes et intérêts moratoires qui seraient la conséquence du crédit fournisseur visé à l'article précédent.

Article 3.- Les modalités d'octroi de l'aval visé à l'article 1er seront réglées par le Ministre des Finances lequel est habilité à signer tous les actes ou documents s'y rapportant.

Article 4.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera./.-

Fait à COTONOU, le 7 Février 1975

par le Président de la République
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances,



Isidore AMOUSSOU
Intendant Militaire de 3ème Classe

AMPLIATIONS: PR 8 - CS 6 - MF 6 -
Ministères 12 - SGG 4 - IGF 1 - IGAA 1 -
DCF-DGF 2 - IAA-DCCT-CNI-Gde Chanc.4
CAA 2 - IDATEX 1 - BCEAO 1 - JORD 1 -
DGP-DGAJL-INSAE 6 - BPD 2 - CNR 4 -
Société VOYER 2